



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°04-2023-244

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé**

04-2023-10-06-00001 - Décision du 6 octobre 2023 portant modification de l'agrément n°45-04 de la société de transports sanitaire terrestres "Abeille Ambulance - 04500 RIEZ", remplacement d'un VSL. (4 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2023-10-09-00001 - AP N°2023-282-002 du 09/10/2023 modifiant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation des sites et des paysages, renouvellement partiel. (6 pages)

Page 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-10-06-00001

Décision du 6 octobre 2023 portant  
modification de l'agrément n°45-04 de la société  
de transports sanitaire terrestres "Abeille  
Ambulance - 04500 RIEZ", remplacement d'un  
VSL.

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence  
Pôle animation des politiques territoriales  
Service réglementation

**Décision du 6 octobre 2023**  
**Portant modification de l'agrément n° 45-04 de la société de transports sanitaires terrestres**  
**«ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIEZ»**  
*Remplacement d'un VSL*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** le décret n°2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° 2010-354 du 22 février 2010, portant agrément n° 45-04 de l'entreprise de transports sanitaires « ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIEZ » ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**VU** la décision du 9 août 2023 portant modification de l'agrément n° 45-04 de la société de transports sanitaires « ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIEZ » ;

**CONSIDERANT** la transmission des pièces en date du 4 septembre 2023, relatif au remplacement du VSL immatriculé EQ 044 BN par le VSL immatriculé GG 118 SB ;

**SUR** proposition du délégué départemental des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1 :** La décision du 4 octobre 2022 portant modification de l'agrément n° 45-04 de la société de transports sanitaires « ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIEZ » est modifiée ainsi qu'il suit :

**Dénomination :** SARL ABEILLE AMBULANCE

**N° d'agrément :** 45-04

**Gérant :** Messieurs Gilles BONDIL, Georges COLLOT, Thierry JOURNEE

**Siège social :** 32 allée Louis Gardiol – 04500 RIEZ

**Téléphone :** 04.92.77.97.66

### Véhicules autorisés :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 <sup>ère</sup> immatriculation	N° Série
04/10/2022	Ambulance C / Type A/B	OPEL	GJ 715 DA	29/08/2022	VXEVEHTMMZ105120
09/08/2023	Ambulance C / Type A/B	RENAULT	GQ 623 KD	26/07/2023	VF1FL000569521123
06/09/2021	VSL	RENAULT	EL 117 HR	31/03/2017	VF1RFB00856893233
14/12/2022	VSL	RENAULT	FZ 538 BM	05/05/2021	VF1RFB00367239087
06/10/2023	VSL	RENAULT	GG 118 SB	02/06/2022	VF1RFB00969310555

### Véhicule hors quota : ne peut être utilisé pour d'autres transports que les transports sanitaires urgents.

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 <sup>ère</sup> immatriculation	N° Série
04/10/2022	Ambulance A / Type B	RENAULT	FV 007 YA	17/12/2020	VF1VA000866067260

**Véhicule radié :**

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 <sup>ère</sup> immatriculation	N° Série
09/08/2023	Ambulance C / Type A/B	FORD	DM 296 HP	05/12/2014	WF01XXTTG1ET85651
06/10/2023	VSL	RENAULT	EQ 044 BN	28/08/2017	VF1RFB00258746930

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 06 OCT. 2023

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur départemental de la délégation  
des Alpes-de-Haute-Provence,

Bertrand BIJU-DUVAL

1301 000 2 2

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-10-09-00001

AP N°2023-282-002 du 09/10/2023 modifiant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation des sites et des paysages, renouvellement partiel.



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **-9 OCT. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-282-002**

modifiant la composition nominative de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites,  
Formation des sites et des paysages  
- Renouveaulement partiel -

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-16 et R. 341-16 à R. 341-24 ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15;

**VU** l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

**VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-279-002 du 6 octobre 2021 portant renouvellement général de la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et des paysages ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-221-002 du 9 août 2023 modifiant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et paysages et portant renouvellement partiel ;

**VU** la liste des associations agréées de protection de l'environnement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** le courriel du 25 septembre 2023 du Conseil Régional de la Propriété Forestière ;

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/6

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier pour actualisation, la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et paysages ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale par intérim de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite des sites et paysages, est présidée par le Préfet ou son représentant, et composée comme suit :

1er collège : 6 représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- deux représentants de la direction départementale des territoires
- un représentant de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- un représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- un représentant de l'office national de la forêt

2ème collège : 6 représentants élus des collectivités territoriales

1 conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :

- Titulaire : Madame Élisabeth JACQUES
- Suppléant : Monsieur Jean-Michel TRON

2 maires du département :

- Titulaire : Monsieur Jean-Jacques LACHAMP, Maire de Nibles
- Titulaire : Monsieur Gilles PAUL, Maire de Bras d'Asse
- Suppléant : Monsieur Gérard AURRIC, Maire de Valensole
- Suppléant : Madame Sophie VAGINAY, Maire de Barcelonnette

3 représentant d'EPCI, intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- Titulaire : Monsieur Frédéric CLUET, Vice-Président de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière
- Titulaire : Madame Patricia PAUL, Vice-Présidente de la communauté de communes pays de Forcalquier Montagne de Lure

- Titulaire : Madame Françoise GARCIN, Vice-Présidente de la communauté de communes Sisteronais-Buëch ;

- Suppléante : Madame Muriel GARAU, Vice-Présidente de la communauté de communes Haute-Provence pays de Banon

- Suppléant : Monsieur Vincent ALLEVARD, Vice-Président de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon agglomération

- Suppléante : Madame Nathalie ESCLAPEZ, Vice-Présidente de la communauté d'agglomération Provence-Alpes agglomération

3ème collège : 6 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles

- Titulaire : Monsieur Michel JACOD, fédération départementale France Nature Environnement

- Suppléant : Monsieur Pierre FRAPA, fédération départementale France Nature Environnement

- Titulaire : Monsieur Julien BARBONI, proposé par la Chambre d'Agriculture

- Suppléant : Madame Clémence DELAYE, proposé par la Chambre d'Agriculture

- Titulaire : Monsieur Michel-Paul JOUVE, proposé par le Centre Régional de la Propriété Forestière

- Suppléante : Madame Danielle MASSET, proposée par le Centre Régional de la Propriété Forestière

- Titulaire : Monsieur Didier AUBRY, proposé par l'Association des vieilles maisons françaises

- Suppléant : Monsieur Patrick ROY, proposé par l'Association des vieilles maisons françaises

- Titulaire : Monsieur Didier BERT, conservateur de la Réserve Naturelle Nationale géologique de Haute-Provence, service environnement proposé par le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence

- Suppléante : Madame Isabelle LATIL, service environnement proposée par le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence

- Titulaire : Monsieur Stéphane DEGRAEUWE, proposé par la société pour la protection des paysages et l'esthétique de la France

- Suppléant : Monsieur Bernard DE CASTELLANE, proposé par la Demeure Historique, association des monuments historiques privés

4ème collège : 6 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

- Titulaire : Monsieur Benoît SEJOURNÉ, proposé par l'Ordre des architectes

- suppléant : non nommé

- Titulaire : Madame Michèle BIZOT-GASTALDI, désignée par le Parc Naturel régional du Verdon

- Suppléant : Monsieur Romain COLIN, désigné par le Parc Naturel régional du Verdon

- Titulaire : Monsieur Patrick COURTECUISSÉ, désigné par le Parc Naturel régional du Luberon

- Suppléant : Monsieur Mickaël CAVALIER, désigné par le Parc Naturel régional du Luberon

- Titulaire : Monsieur Pierre FEID, proposé par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04

- Suppléant : Monsieur Jean-Luc LATIL, proposée par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04

- Titulaire : Madame Françoise BROILLARD, proposée par la Société Française des Urbanistes PACA

- Suppléant : non nommé

- Titulaire : Monsieur Yannick RONZONI, proposé par la Fédération Française des Paysagistes

- Suppléante : Madame Milène OURY, proposée par la Fédération Française des Paysagistes

**ARTICLE 2** : Lorsque cette formation est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un représentant des exploitants de ce type d'installations est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, une voix délibérative.

Afin de respecter les dispositions de l'article R. 341-18 du code de l'environnement, le quatrième collège de la formation spécialisée dite des « sites et paysages », est formée, lors de l'examen des projets d'installation d'éoliennes comme suit :

4ème collège : 6 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture, d'environnement, et un représentant des exploitants d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

- Titulaire : Monsieur Benoît SEJOURNÉ, proposé par l'Ordre des architectes
- Suppléant : non nommé
  
- Titulaire : Madame Michèle BIZOT-GASTALDI, désignée par le Parc Naturel régional du Verdon
- Suppléant : Monsieur Romain COLIN, désigné par le Parc Naturel régional du Verdon
  
- Titulaire : Monsieur Pierre FEID, proposé par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04
- Suppléant : Monsieur Jean-Luc LATIL, proposé par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04
  
- Titulaire : Madame Françoise BROILLIARD, proposée par la Société Française des Urbanistes PACA
- Suppléant : non nommé
  
- Titulaire : Monsieur Yannick RONZONI, proposé par la Fédération Française des Paysagistes
- Suppléante : Madame Milène OURY, proposée par la Fédération Française des Paysagistes
  
- Titulaire : Monsieur Jean-Michel TUR, proposé par France Énergie Éolienne
- Suppléant : non nommé

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, visé par l'article R. 341-16 du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n°2021-279-002 du 6 octobre 2021 fixant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et des paysages, les membres sont désignés pour une durée de trois ans soit jusqu'au 6 octobre 2024.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification (31 Rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 6** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite des sites et paysages.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale par intérim,



Marie-Paule DEMIGUEL